



« Jeu Concours : Marrakech / Royal Air Maroc »

Règlement

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU / DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La société Aéroports de Lyon, dont le siège est à 69125 LYON-SAINT EXUPERY AEROPORT BP 113, organise du 26 février au 5 mars 2026 dans les conditions stipulées ci-après, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu Concours Marrakech/ Royal Air Maroc ».

Le gagnant sera désigné par tirage au sort dans les conditions définies ci-après.

La participation au jeu entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société Aéroports de Lyon sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le présent règlement est déposé auprès du commissaire de justice :
SELARL LEXELIUM commissaires de justice associés
95 avenue de la République
69160 TASSIN LA DEMI LUNE
tél : 04 78 34 26 35

Le règlement du jeu peut être adressé gratuitement durant toute la durée de l'opération telle que susmentionnée à toute personne qui en fait la demande par mail à l'adresse webmaster@lyonaeroports.com

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure et juridiquement capable au sens de la réglementation française, à l'exception des membres du personnel d'Aéroports de Lyon, des membres du personnel de Royal Air Maroc, ou toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation du jeu. (ci-après le « Participant »).

La participation au jeu est limitée à une seule participation par personne (même nom, même prénom, même code postale, même email)

Toute participation en dehors des dates et heures prévues ne sera pas prise en compte.

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Le non-respect des conditions exposées au présent article entraînera l'annulation immédiate de la participation du Participant.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

La publicité du jeu est réalisée par la Direction Marketing Aéroports de Lyon sur

- le site www.lyonaeroports.com
- la newsletter (Optin BTC)
- les réseaux sociaux du compte de l'Aéroports de Lyon (Instagram et Facebook)

La participation au jeu se fait exclusivement par internet, en se connectant sur la landing page suivante:

[Accès refusé | Lyon Aéroport](#)

Le participant doit indiquer dans le formulaire, les informations suivantes :

- Nom
- Prénom
- Adresse email valide,
- Code postal
- Il peut accepter de recevoir ou non des informations et offres commerciales de Lyon Aéroport et/ou de ses partenaires
- Il doit accepter le règlement du concours.

Les champs obligatoires sont signalés comme tels ; à défaut, la participation ne pourra être validée. Toute information inexacte ou usurpée entraînera la nullité de la participation.

Le formulaire litigieux tiré au sort sera écarté et il sera procédé à un nouveau tirage au sort. Voir article sur la protection des données, précisant que l'ensemble des communications envoyées par Lyon Aéroport comportera un lien permettant aux personnes concernées de se désinscrire.

Toute participation non conforme aux conditions et modalités exposées au présent Règlement, notamment incomplète ou envoyée après la date de clôture du Jeu en question ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

De la même façon, le non-respect du présent Règlement pourra entraîner le retrait du gain et donner lieu à la restitution de ce dernier.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de participer plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

Valorisation

Le lot mis en jeu est :

Un (1) lot composé de deux (2) billets d'avion Royal Air Maroc aller-retour en classe économique, au départ de Lyon Saint-Exupéry à destination de Marrakech (RAK), Maroc.

Les taxes aéroportuaires sont incluses.

Les assurances voyage ne sont pas comprises.

Valeur du lot :

- Valeur unitaire d'un billet : 700 € TTC
- Valeur totale du lot : 1 400 € TTC

Conditions d'utilisation des billets :

- La validité de ce billet est limitée à 6 mois à compter du 26 mars 2026
- Ce titre de transport est personnel et non cessible, aucun changement de nom ou d'itinéraire ne sera autorisé.
- Ce billet est valable uniquement sur les lignes de Royal Air Maroc, en dehors des périodes de pointe pour lesquelles la compagnie est en droit de refuser les réservations.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS / TIRAGE AU SORT

La participation au jeu sera clôturée le 5 mars 2026 à 23h59.

Modalités de désignation

Les participants enregistrés sur la landing page feront l'objet d'une extraction de leurs données sous le format Excel.

Cette extraction sera réalisée par la société Aéroports de Lyon et transmis par email avec mot de passe communiqué séparément à l'huissier de justice. Les documents Excel seront envoyés le 12 mars 2026 au plus tard.

L'huissier de justice se réserve le droit de procéder à une vérification des participants indiqués sur le tableau EXCEL par rapport à ceux enregistrés sur la landing page.

Le tirage au sort du gagnant, parmi les participations, aura lieu au plus tard dans la journée du
REGLEMENT DE JEU / SELARL LEXELIUM, huissiers engagés / HUISSIER DE JUSTICE

19 mars 2026. Le nom du gagnant sera communiqué par l'huissier de justice à la Direction Marketing d'Aéroports de Lyon par tous moyens, sans délai. Le nom du gagnant sera communiqué par le commissaire de justice à la Direction Marketing d'Aéroports de Lyon par tous moyens, sans délai et au plus tard le 26 mars 2026.

Modalités d'information des gagnants

Le gagnant sera informé par la société organisatrice, la société Aéroports de Lyon, via email selon les données saisies sur le formulaire d'inscription de la landing page, et ce au plus tard le 26 mars 2026 à 23h59.

Dans ce Message, la Société Organisatrice rappellera au gagnant le lot qui lui est attribué et lui demandera de fournir ses nom, prénom, adresse email et numéro de téléphone portable pour l'envoi du lot en question.

Perte des droits sur le gain

Le gagnant qui n'aurait pas réclamé son lot ou communiquer à la Société Organisatrice les informations requises pour l'expédition de celui-ci avant le 10 avril 2026 à 23h59, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son gain.

Le lot ne lui sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il restera la propriété de la Société Organisatrice et sera annulé.

ARTICLE 6 : Mise à disposition du lot – conditions d'utilisation

Aéroports de Lyon adressera au gagnant par email un voucher Royal Air Maroc.

Procédure de réservation :

1. Réservation auprès de Royal Air Maroc au 0820 821 821
2. Préciser qu'il s'agit d'un billet gratuit en classe « E »
3. Communiquer les noms figurant sur les passeports
4. Noter le numéro de dossier
5. Envoyer le numéro de dossier à : backofficecom@royalairmaroc.com

Les billets seront envoyés sous environ une semaine après réception des éléments.

Le prix n'est pas cessible à une tierce personne.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite au seul envoi des lots et ne saurait en aucun cas être engagée en raison des incidents susceptibles de survenir au cours de l'acheminement de ces derniers et/ou à l'occasion de leur utilisation.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable en cas de dysfonctionnement des services de livraison et notamment en cas de retard dans la livraison ou de perte du lot. Les gagnants ne pourront réclamer aucune indemnisation de ce fait.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS DU JEU

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler l'un ou l'autre des Jeux, à l'écourter, à le prolonger, à le reporter, à le suspendre, à l'arrêter, ou à en modifier les conditions.

Le cas échéant, l'information sera alors faite sur la page internet de la société organisatrice telle que susvisée, sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les Participants.

Des modifications du Règlement peuvent alors éventuellement être publiées pendant le Jeu. Elles seront considérées comme des annexes au présent Règlement.

Si des annexes interviennent postérieurement à sa participation, le Participant refusant la ou les modifications du Règlement renonce à sa participation.

ARTICLE 8 - RESPECT DES RÈGLES – EXCLUSION – LIMITES DE RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE LIEE A L'UTILISATION D'INTERNET

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et du présent règlement.

La société Aéroports de Lyon peut annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société Aéroports de Lyon se réserve le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

La société Aéroports de Lyon se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du jeu. La société Aéroports de Lyon se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participants.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au(x) Jeu(x) et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le site.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements

REGLEMENT DE JEU / SELARL LEXELIUM, huissiers engagés / HUISSIER DE JUSTICE

du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours et l'information des Participants.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter sur la page du ou des Jeu(x) ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs.

ARTICLE 9- CNIL ET EXPLOITATION DES DONNEES

La communication des données personnelles est obligatoire pour participer au jeu.

Elles sont communiquées aux organisateurs du jeu pour les besoins exclusifs de l'organisation du jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins (ni conservées, ni exploitées, ni communiquées à quelques tiers que ce soit sauf accord express du participant lors de son inscription au jeu.)

Les données sont conservées pendant une durée de 1 an. Leur stockage est sécurisé avec les mesures de sécurité adaptées à ce type de données. Aucun transfert de données n'a lieu.

Royal Air Maroc et Aéroports de Lyon pourront, en qualité de responsable de traitement totalement indépendant et sous leur seule responsabilité, envoyer des communications aux personnes ayant donné leur consentement, dans les conditions prévues au sein de la politique de confidentialité de Royal Air Maroc et Aéroports de Lyon.

Toute personne concernée pourra exercer ses droits informatiques et liberté (accès, Rectification, retrait du consentement, effacement, limitation, opposition, portabilité) en adressant :

Par email à l'Aéroports de Lyon :

donnees-personnelles@lyonaeroports.com

Contact Royal Air Maroc : backofficecom@royalairmaroc.com

En conséquence, le règlement du présent jeu concours n'est pas soumis à déclaration CNIL.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE

Les Jeux ainsi que le présent Règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord relatif à l'interprétation ou à l'application du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive des juridictions compétentes de Lyon.